VILLE DE
MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2021_04209_VDM

SDI - ARRETE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE - 225 ROUTE LEON LACHAMP - 13009 MARSEILLE - PARCELLE N°209854 A0069

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde
Vu le constat du 20 décembre 2021 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; *que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'* « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 225, route Léon Lachamp - 13009 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°209854 A0069,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 20 décembre 2021, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 225, route Léon Lachamp - 13009 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Bâtisse :
- Chute de pierres depuis l'arase et les linteaux du mur de façade donnant sur la route Léon Lachamp,
- Présence de fissurations en mur de façade donnant sur la route Léon Lachamp.

Considérant qu'il y a lieu, de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité du public,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 225, route Léon Lachamp - 13009 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prescrire un périmètre de sécurité devant l'immeuble.

ARRÊTONS

Article 1 L'immeuble sis 225, route Léon Lachamp - 13009 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°209854 A0069, appartient, selon nos informations à ce jour, aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

[redacted]

Article 2 Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. Annexe 2), interdisant l'occupation du trottoir le long de la façade de 25 mètres sur la route Léon Lachamp de l'immeuble sis 225 route Léon Lachamp – 13009 MARSEILLE, et sur une profondeur de 3 mètres. Un cheminement provisoire avec passage pour piétons sera également prévu.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger de l'immeuble.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires indiqués en article 1.
Ceux-ci le transmettront aux intéressés.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

27/12/21

Immeuble sis 225 route Léon Lachamp - 13009

Pôle SIG Ville de Marseille - 20/12/2021

Périmètre de sécurité : largeur 3m - longueur : 25m

VILLE DE MARSEILLE